

# LE DROIT DE MUTER EN DANGER

## Une violente mise en cause des équilibres du barème et des règles communes

### Nouveau coup de force du Rectorat

Au nom d'une orientation idéologique en lien avec les réformes du second degré en cours, le Rectorat a décidé, contre l'avis quasi-unanime des organisations syndicales, de permettre le cumul de la bonification agrégé sur les vœux « lycée », avec les bonifications de rapprochement de conjoint (RC), de la résidence de l'enfant (RRE) et de stabilisation TZR pour les participants agrégés faisant des vœux bonifiables ne portant que sur des lycées.

### Une rupture d'égalité de traitement

Le SNES a toujours défendu une priorité pour les agrégés pour les lycées dans le respect des statuts particuliers de chaque corps qui prévoient, pour ceux-ci, qu'ils ont vocation essentiellement à enseigner en lycée et dans le supérieur. Cependant la hauteur et les conditions d'attribution de cette bonification doivent tenir compte des équilibres globaux du barème et de l'équité de traitement entre situations administratives ou familiales équivalentes. Or ce coup de force de l'Administra-

tion fait voler en éclat l'idée de règles communes et de reconnaissance égale des droits à situations équivalentes. Deux exemples :

- **Entre agrégés et certifiés** : cela signifie que des certifiés avec une année de séparation ou un enfant, faisant une demande de rapprochement de conjoint (RC) ou de résidence de l'enfant (RRE) vont se voir barrer l'accès à un département, à un groupement de communes ou à une commune par des agrégés, dans le cas où les seuls postes vacants restants sont en lycée, du fait des cumuls possibles de bonifications familiales et statutaires pour les agrégés. Autrement dit, c'est un statut particulier qui prévaut sur le statut général, une mesure académique sur une priorité légale.
- **Entre agrégés** : dans le cas du RC et du RRE qui visent d'abord un secteur géographique, cela signifie, qu'alors que des possibilités d'affectation en collège exist-

ent, un agrégé sans RC ou RRE risque de ne pas avoir accès à un lycée pris par un autre agrégé en RC ou RRE mais ayant une ancienneté de poste inférieure et qui aurait pu se rapprocher de son conjoint ou de la résidence de son enfant en étant nommé en collègue.

### Contre les intérêts communs de la profession

Par ailleurs, cette mesure qui va à l'encontre des intérêts communs de toute la profession risque de se retourner contre les intéressés eux-mêmes, en les incitant à formuler des vœux de RC, de RRE ou de stabilisation limités aux seuls lycées. En effet, les difficultés pour obtenir aujourd'hui une mutation en lycée ne sont pas dues à l'architecture du barème mais à la pénurie de postes, conséquence des suppressions d'emplois, de la réduction de l'offre de formation, de l'inflation des heures supplémentaires. A exclure les collègues, les collègues concernés restreignent les possibilités de voir leur demande de RC, de RRE ou de stabilisation satisfaite.

## Graves menaces sur la mobilité des personnels à l'intra 2010

### Un mouvement étranglé par la politique budgétaire et éducative du gouvernement

La mobilité des personnels dépend en premier lieu du nombre de postes injectés dans le mouvement.

Or, à la réduction de l'offre de formation, l'inflation des heures supplémentaires et les retraites de moyens dans les établissements qui, déjà les années précédentes, avaient abouti à une hécatombe de postes (plus de 3000 en 4 ans), viennent s'ajouter cette année les effets des réformes des lycées, des EPLE et de la formation des maîtres.

### Le droit au poste menacé par les réformes des lycées, des EPLE et de la formation des maîtres

Les nouvelles grilles horaires de seconde organisent une mutilation sans précédent des enseignements technologiques et des SES, sous couvert de mise en place des enseignements d'exploration. Avec un nombre d'heures-professeurs divisé par deux, par trois, suivant les disciplines, les suppressions de postes et les compléments de

service vont connaître une explosion.

Le renforcement exorbitant des prérogatives du C/E instauré par le décret de janvier sur les EPLE s'est traduit dans de nombreux établissements par la volonté de museler les instances élues sur l'emploi des dotations horaires, le refus d'affecter à cette date aux disciplines les heures de double-



compagnement personnalisé, d'enseignements d'exploration... ce qui représente autant de postes en moins possibles pour le mouvement.

Enfin la réforme de la formation des maîtres a été un habillage pour supprimer les emplois de stagiaires. Les Rectorats sont mis en demeure par le Ministère dans la

plus grande opacité de les nommer l'an prochain sur des emplois de titulaires à temps plein. Les stagiaires seront ainsi placés dans des conditions où leur formation sera massacrée et leur entrée dans le métier compromise ; les personnels, du fait des postes soustraits au mouvement (jusqu'à 30%), verront leur mobilité gravement réduite, les compléments de service se multiplier et seront privés en cas de suppression de poste d'une possibilité de réaffectation au plus proche.

### Une action collective et déterminée contre les régressions

Les batailles engagées dans les établissements autour du respect des instances élues, du refus collectif des heures supplémentaires et des suppressions de postes, les actions unitaires pour exiger une autre politique budgétaire et éducative sont déterminantes pour garantir la qualité des conditions d'exercice et d'affectation et la couverture des besoins réels du système éducatif, au bord de l'asphyxie.